

# SYNERGIHP RHONE-ALPES

## NOTE D'INFORMATION SUR LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE GEOLOCALISATION DANS LES VEHICULES DE TRANSPORT

09/04/2021

*A l'attention exclusive des représentants du personnel*

### 1. Raison de mise en place d'un système de géolocalisation dans les véhicules de transport

L'entreprise utilise un système de géolocalisation des PDA depuis de nombreuses années. Ce système de géolocalisation n'a pas vocation à être abandonné mais il a démontré différentes faiblesses au cours des derniers mois, telles que :

- Erreur de remontée des données de géolocalisation,
- Problématique de mise à jour des supports (smartphone),
- Fréquents problèmes de paramétrages de téléphone.

Le projet consiste à déployer des boîtiers de géolocalisation sur les véhicules de transport.

### 2. Objectifs du projet

Les objectifs sont de :

- Fiabiliser les remontées de données kilométriques,
- Simplifier la localisation de tous les véhicules de l'entreprise suite à l'augmentation du volume du parc,
- Sécuriser les démarches de l'entreprise en cas de vol ou d'utilisation frauduleuse des véhicules,
- Permettre une analyse de la qualité de conduite notamment à travers un module éco conduite,
- Améliorer le suivi et la justification de nos prestations de transport auprès de nos clients,
- Fiabiliser les données de géolocalisation déjà reçues en cas de problème technique.

### 3. Fonctionnement de l'outil

Le système de géolocalisation serait installé sur le véhicule. Le système se déclencherait dès la mise en route du véhicule de transport. Le conducteur accompagnateur n'aura donc aucune manipulation à réaliser pour activer le système KEEPTRACE.

## 4. Destinataires des données

Seules les services régulation, Parc et les cadres de la Direction auraient accès aux données issues de ce dispositif.

Toute personne non autorisée ne saurait avoir accès aux données enregistrées par le système de géolocalisation.

## 5. Modalités d'accès aux données

Le droit d'accès aux salariés à ces données issues du dispositif serait réalisé conformément à la réglementation relative au RGPD.

Pour exercer son droit ou pour toute question sur le traitement des données personnelles, tout salarié pourrait contacter notre DPO.

## 6. Durée de conservation des données

Les données seront conservées deux mois maximum. Par exception, elles pourront être conservées un an lorsqu'elles seront utilisées à des fins d'optimisation ou de preuve (lorsqu'il n'est pas possible de rapporter cette preuve par un autre moyen).

## 7. Coût de l'outil

L'outil, fourni par la société KEEPTRACE sera facturé mensuellement à hauteur de 9,85 € HT / véhicule et par mois.

## 8. Calendrier de mise en œuvre du dispositif

Le projet serait de déployer les boîtiers de géolocalisation progressivement entre le mois de mai 2021 et le mois de juin 2022 afin que l'ensemble du parc soit équipé avant la rentrée 2022.

## 9. Procédure de mise en œuvre du dispositif

Le CSE sera préalablement informé et consulté sur le projet de mise en place du dispositif de géolocalisation des véhicules de transport au cours de la réunion du 11 mai 2021.

Puis, chaque salarié sera informé individuellement de la mise en place de ce système de géolocalisation via la remise d'une note.

Le dispositif de géolocalisation sera inscrit au registre des activités de traitement des données conformément à la réglementation relative au RGPD.